

STAGE TZR DU lundi 15 novembre 2020

Pour sortir de l'isolement, connaître vos droits et savoir comment les faire respecter, participez au stage TZR de la section académique de Dijon qui aura lieu le jeudi 5 novembre au 6 allée Cardinal de Givry à dijon!

MODÈLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR STAGE SYNDICAL
à reproduire et à faire remonter par voie hiérarchique :

MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

Nom

Le ...date...

Prénom

Grade et Fonction

Établissement

À Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon
Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 15 novembre 2021 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Dijon.

Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

* Pas de formule de politesse dans un courrier administratif *

A, le ...-... - 2021
Signature

Notes (ne pas les reproduire dans votre courrier) : (1) Lettre administrative adressée à Madame la Rectrice, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

[3] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré.